

INFO MUNICIPALE

Spécial confinement



Harôn a reçu deux masques offerts par la Ville, lors de la rentrée scolaire le 2 novembre.



LE MOT DU MAIRE

Chères Madeleinoises, chers Madeleinois,

Face au rebond épidémique du coronavirus, le Président de la République a décrété un nouveau confinement qui s'applique depuis le 30 octobre et durera, au moins, jusqu'au 1^{er} décembre.

Si certaines dispositions du premier confinement ont été revues, les règles essentielles restent intangibles : limiter au maximum les contacts et les déplacements, accomplir systématiquement les gestes barrière, et porter un masque aussi souvent que nécessaire.

De l'application scrupuleuse de ces règles dépend non seulement notre santé individuelle, mais aussi celle de nos proches : famille, amis, voisins, collègues, ... sans oublier naturellement les soignants qui sont mis à rude épreuve et qui méritent notre soutien et notre reconnaissance.

Plus nous nous montrerons solidaires et respectueux de ce nouveau confinement, moins nous compterons de nouvelles victimes du coronavirus.

C'est aussi à cette double condition que nous pouvons espérer parler de l'épidémie au passé, dans un avenir que nous souhaitons tous le plus proche possible.

Bien cordialement

Sébastien Leprêtre
Maire de La Madeleine

CONFINEMENT

Tout ce que vous devez savoir...

Pendant le confinement, restez connectés !

www.ville-lamadeleine.fr



Info municipale "spécial confinement" - Novembre 2020
14 000 exemplaires
Directeur de la Publication : Sébastien LEPRETRE,
Maire de La Madeleine
Conception, réalisation : Service Communication
Imprimerie Delezienne - Tél : 03 21 20 05 20.

La adeleine
Proche de tout, proche de tous !

LE FONCTIONNEMENT DE VOS SERVICES MUNICIPAUX :



VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La Mairie reste ouverte aux jours et horaires habituels, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h30 à 12h.

Vous pouvez vous rendre à la mairie pour vos démarches administratives muni d'une attestation de déplacement avec le motif "Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public".

Pour toute question relative à la vie quotidienne, ne vous déplacez pas, mais envoyez un mail via le site de la Ville ou via la messagerie votremessage@ville-lamadeleine.fr. Les services famille/ enfance/ écoles, aînés, animation, urbanisme, état-civil et régie ainsi que les services techniques sont accessibles aux horaires habituels.

Pour vos demandes de réservations et / ou annulations des accueils péri-scolaires, privilégiez le mail ainsi que l'utilisation du portail famille en ligne pour éviter les déplacements.

Pensez à vous connecter sur le site de la Ville pour réaliser vos démarches en ligne : www.ville-lamadeleine.fr

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Les professeurs assurent les cours à distance, en ligne.

LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

La Médiathèque de La Madeleine met en place le click and collect. L'équipe étudie aussi actuellement la possibilité de mettre en place le portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 65 ans et/ou atteintes de pathologies à risque.

LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Elle est ouverte les lundi et mardi de 9h à 12h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30 et le jeudi de 14h à 16h30, dans le respect des gestes barrière.

L'ACCUEIL DES JEUNES

Le Point Information Jeunesse ainsi que le Centre Moulin continuent d'accueillir les jeunes et les adolescents aux jours et horaires habituels, dans le respect des gestes barrière.

L'ACCUEIL DES SÉNIORS

Les activités et les ateliers pour les aînés sont reportés. Vous pouvez contacter le service des aînés au 03 20 12 21 62. Le service de navettes mis en place par la Mairie est maintenu pour le marché et le cimetière, sur réservation obligatoire, dans le respect des gestes barrière.

LES SÉANCES DE SPORT PROPOSÉES PAR LA VILLE

Les séances de sport continuent dans les écoles. Les éducateurs sportifs vous proposeront des séances de sport en vidéo sur la page facebook de la Ville.

LA PISCINE MUNICIPALE

La piscine est uniquement ouverte pour les activités scolaires et périscolaires, ainsi que pour les activités sportives professionnelles.

ET LES AUTRES SERVICES ADMINISTRATIFS ?

La Poste est-elle ouverte ?

Le bureau de poste situé rue Pompidou est ouvert les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 9h à 12h30. Pour info, appelez le 36 31

Est-il possible de faire ses démarches Pôle Emploi ?

Pour s'inscrire à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi, le guichet est ouvert en accès libre au 38 allée Vauban aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h45 et le vendredi de 9h à 12h. Possibilité de prendre rendez-vous.

Le service est également disponible au 3949 pour les candidats et au 3995 pour les employeurs.

Pensez également au portail emploi de la Ville pour déposer votre candidature spontanée. www.ville-lamadeleine.fr

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :

SUR LES DÉPLACEMENTS AUTORISÉS...

Comment obtenir une attestation ?

Il est impératif pour tout déplacement de se munir d'une attestation dérogatoire remplie avec toutes les informations nécessaires ainsi que le motif de votre déplacement. Un modèle d'attestation est disponible en ligne et peut être téléchargé sur le site interieur.gouv.fr.

Si vous ne disposez pas d'imprimante à votre domicile, **la Ville vous remet, en complément de ce document, quatre attestations.**

Cette attestation peut être également délivrée à l'accueil à la Mairie ainsi qu'au CCAS.

Quelle est la limite fixée pour les déplacements ?

Il vous est possible de sortir vous balader avec les seules personnes de votre foyer dans une limite d'une heure par jour et d'un kilomètre maximum sans stationner à un endroit.

Les réunions de famille sont-elles autorisées ?

Les réunions et événements familiaux sont interdits. Il est uniquement possible de rendre visite à des

personnes vulnérables ou handicapées en étant muni d'une attestation de déplacement.

SUR VOTRE SÉCURITÉ...

Le service de Police Municipale est-il maintenu pendant le confinement ?

La Police Municipale maintient sa présence sur le terrain. L'accueil reste ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h. Il est possible de la contacter au 03 20 74 17 25.

Vous souhaitez AIDER OU ÊTRE AIDÉ ?

Le dispositif aidant/aidé

Lors du premier confinement au mois de mars, la Ville avait mis en place une chaîne de solidarité entre les personnes ayant besoin d'aides et les Madeleinois volontaires.

Elle fait de nouveau appel aux bonnes volontés pour venir en aide aux personnes isolées.

Faire les courses, prendre des nouvelles par téléphone,... le principe est de pouvoir compter sur quelqu'un pendant la période de reconfinement.

Les deux personnes signent un engagement qui confirme leur mise en relation solidaire et qui rappelle les précautions à prendre entre elles.

Si vous êtes intéressés pour vous faire aider ou aider, contactez le 03 20 12 79 92

Vous êtes suivi par le CCAS ?

Le Centre Communal d'Action Sociale vous accueille (1 rue des Gantois) le lundi de 13h30 à 17h15. Les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 8h30 à 12h dans le respect des gestes barrière.

Le CCAS organise également un accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 - Tél : 03 20 51 16 98



Pendant le premier confinement, Chantal Gardner s'est fait connaître auprès de la mairie pour entrer dans le dispositif aidant/aidé. Elle a ainsi aidé trois personnes âgées, résidentes de la Roseraie.

ON VA S'AIDER entre Madeleinois

Pensez à la plateforme onvasaider.ville-lamadeleine.fr qui permet de proposer ou de bénéficier d'aides.



Rentrée scolaire : DEUX MASQUES POUR CHACUN

La Ville, en partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, les directeurs d'écoles et les enseignants, a appliqué les mesures sanitaires renforcées dès la rentrée de septembre et a poursuivi leur application à la rentrée de novembre suite aux annonces gouvernementales.

Pour rappel, les mesures suivantes sont appliquées dans les écoles : en élémentaire, distanciation d'1 mètre entre les élèves lorsqu'elle est matériellement possible et dans les espaces clos, récréations organisées par groupes, désinfection du matériel utilisé par un même groupe,

aération toutes les 2h au minimum et d'une durée de 15 minutes minimum des salles, nettoyage et désinfection des sols et grandes surfaces au minimum une fois/jour.

Suite à la décision gouvernementale qui oblige le port du masque pour les enfants de plus de 6 ans, la Ville de La Madeleine a distribué à la rentrée le 2 novembre deux masques réutilisables pour chaque enfant des écoles élémentaires privées et publiques (voir notre photo en couverture).

Qui contacter en cas d'attroupements ?

Il faut contacter la Police Municipale qui intervient dans le cadre de ses horaires de présence sur le terrain. En dehors de ces horaires, contactez la Police Nationale.

SUR LA PROPRETÉ DE LA VILLE...

L'espace public est-il toujours entretenu ?

Les services techniques continuent de nettoyer l'espace public. En cette période, il revient à chacun de prendre soin de l'espace public encore plus que d'habitude.

La collecte des déchets est-elle maintenue ?

A ce jour, les services de collecte des déchets ménagers recyclables et non-recyclables sont mainte-

nus aux mêmes jours et à la même fréquence (infos et planning de collecte sur esterra.fr/déchets). La déchèterie reste ouverte aux mêmes horaires et les services de déchèteries mobiles restent accessibles selon le calendrier habituel.

La collecte des encombrants sur rendez-vous reste disponible. Les métropolitains peuvent contacter le service au 0 800 203 775 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption pour organiser un rendez-vous de collecte des encombrants.

SUR LES ÉVÉNEMENTS ET CÉRÉMONIES...

Les événements/ animations organisés par la Ville sont-ils maintenus ?

Non, conformément au décret paru le 29 octobre,

les rassemblements sont interdits. De ce fait, les animations municipales sont annulées ou reportées.

Est-il possible de se rendre à des obsèques ?

Conformément aux directives globales, il est possible d'assister à des obsèques dans une limite de 30 personnes en respectant les gestes barrière.

Il est également possible de se rendre au nouveau et à l'ancien cimetière en présentant une attestation de sortie avec le motif "déplacements pour motif familial impérieux".

Les cérémonies sont-elles maintenues ?

Les mariages programmés en Mairie sont maintenus dans la limite de 6 personnes, conformément aux directives gouvernementales et dans le respect des gestes barrière.

QUELS SONT LES COMMERCES AUTORISÉS À RESTER OUVERTS ?

Commerces ouverts

La liste complète des commerces autorisés à poursuivre leur activité, en application des directives gouvernementales, est à consulter sur le site Internet de la Ville.

Il est préférable de faire ses courses dans un périmètre proche de son domicile et de grouper ses achats dans le même temps de sortie.

Il est possible de se rendre à la banque ainsi que de déposer ou retirer un colis en étant muni d'une attestation.

Pensez à la vente à emporter et au click and collect

Les restaurateurs qui proposent de la vente à emporter et les commerces qui ont mis en place le système de "click and collect" sont recensés sur le site de la Ville.

Des créneaux spéciaux pour les personnes âgées et fragiles

La Ville de La Madeleine a sollicité les supermarchés afin qu'ils réservent des créneaux spécifiques aux personnes

les plus fragiles et aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Des permanences organisées pour les commerçants

Des permanences en Mairie seront organisées pour accompagner les commerçants en cette période difficile.

Des conseillers seront présents pour les aider et les accompagner dans la constitution des dossiers pour demander les aides de l'Etat et des collectivités locales compétentes en matière de développement économique. Les commerçants peuvent en effet bénéficier des aides mises en place par la Région Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille. Toutes les infos sur www.lillemetropole.fr et sur hautsdefrance.fr

Le service commerces de la Ville se tient à votre disposition au 03 20 12 79 73 et par mail : service-commerce@ville-lamadeleine.fr



Et le marché ?

Le marché est maintenu le lundi et le vendredi de 8h à 13h. Il est impératif de se munir d'une attestation de déplacement pour motif "d'achats de première nécessité" et le port du masque est obligatoire. Seuls les commerçants alimentaires seront présents conformément aux directives gouvernementales. Le paiement sans contact est préférable. Les personnes fréquentant le marché sont invitées à laisser la priorité aux personnes âgées et fragiles dans les files d'attente.

La Madeleine, Marquette, Saint-André et Wambrechies

UNIES ET MOBILISÉES POUR DÉFENDRE LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

Les maires des quatre communes pré-citées ont décidé de se mobiliser collectivement pour inciter les habitants à être des consommateurs raisonnables et responsables, "en privilégiant les commerces de proximité et l'achat reporté dans les commerces actuellement fermés, en particulier dans la perspective des fêtes de fin d'année". Les quatre communes s'accordent sur le fait que "la prise d'arrêtés municipaux autorisant l'ouverture des commerces de proximité est contraire au Droit et ne relève que d'un effet de communication sans lendemain".

Une campagne de sensibilisation et de communication sera bientôt lancée pour inciter les habitants à ne pas privilégier les achats en ligne, et retarder leurs achats non essentiels pour que les commerces de proximité puissent en bénéficier à leur réouverture.

Toutes les infos sur www.ville-lamadeleine.fr

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :

SUR LES ACTIVITÉS AUTORISÉES...

Est-il possible de se rendre aux Jardins Familiaux ?

L'accès aux Jardins Familiaux est autorisé à condition de se munir d'une attestation dérogatoire avec le motif "achats de première nécessité" en ayant également un original du justificatif délivré par l'association des Jardins Familiaux et la Mairie.

Quels sports sont autorisés ?

Seuls les sports individuels sont autorisés en ville dans la limite d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée maximum d'une heure. La pratique sportive ne peut se faire avec des membres de son foyer et doit être individuelle.

Est-il possible de jardiner ?

Il est possible de jardiner si vous disposez d'un espace privé en prenant soin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage, en particulier pour les personnes qui sont en télétravail.

Les déménagements sont-ils possibles ?

Les déménagements sont autorisés mais l'appel à des amis ou de la famille n'est pas autorisé. Vous pouvez cependant recourir à une entreprise de déménagement dont l'activité est maintenue avec respect des gestes barrière. De plus, il faut se munir d'un justificatif prouvant la nécessité du déménagement (bail ou acte de vente, attestation sur l'honneur) pour pouvoir le réaliser.

Quelles sont les conditions pour faire des travaux chez moi ?

Pendant la crise sanitaire et conformément à l'arrêt municipal du 30 octobre, les travaux chez les particuliers entraînant du bruit sont autorisés du lundi au vendredi entre 12h et 18h. Il est interdit de faire du bruit les week-end et jours fériés.

SUR VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE...

Faut-il une attestation pour pouvoir sortir son chien ?

Il faut se munir impérativement d'une attestation de

déplacement pour pouvoir sortir un chien sous peine d'une amende de 135€. Pour rappel, il faut systématiquement se munir également d'un sac pour ramasser les déjections canines et ne pas les laisser sur la voie publique sous peine de se voir sanctionner une nouvelle fois d'une amende.

Il est possible d'emmener son animal de compagnie chez les vétérinaires qui sont autorisés à rester ouverts pour les urgences vitales uniquement. Il est obligatoire d'appeler au préalable avant tout déplacement.

Peut-on s'occuper de l'animal de compagnie d'un proche absent ?

Il est possible d'aller nourrir les animaux d'un proche absent en s'y rendant seul et muni d'une attestation de déplacement dérogatoire.

L'accès aux caniparcs est-il autorisé ?

Les caniparcs comme l'ensemble des parcs et jardins restent ouverts. Les rassemblements de plus de 6 personnes y sont interdits.